

Arrêté N° 21 OCT. 2021

Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes
- préalable à la déclaration d'utilité publique

- parcellaire en vue de déterminer les parcelles cessibles et les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes au périmètre de protection du captage d'eau potable des Neufs Fonts sur la commune de COURTHÉZON

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en sa séance du 17 septembre 2020 autorisant la procédure de déclaration d'utilité publique et la saisine du juge de l'expropriation le cas échéant ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E21000070/84 du 3 septembre 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Courthézon, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage d'eau potable des Neufs Fonts et parcellaire en vue de déterminer les parcelles cessibles et les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes au périmètre de protection du captage d'eau potable des Neufs Fonts.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant 31 jours et demi consécutifs, du vendredi 19 novembre 2021 au lundi 20 décembre 2021 à 12 heures inclus, en mairie de Courthézon – Parc Val Seille – 84350 COURTHÉZON.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Virginie LIABEUF, chef du service urbanisme à Mazan.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Courthézon, siège de l'enquête, Parc Val Seille – 84350 COURTHEZON.

- le vendredi 19 novembre 2021 de 9h à 12
- le jeudi 16 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Virginie LIABEUF est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Courthézon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) pendant la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (https://www.ccpro.fr/enquetes_publicues/).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la Mairie de Courthézon – Parc Val Seille – 84350 COURTHÉZON.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-courthezon@ccpro.fr

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de Courthézon et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra les dossiers avec ses rapports et conclusions motivées sur le projet au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9

Enquête parcellaire

Article 5 : Les plans parcellaires, les listes des propriétaires et le registre d'enquête coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Courthézon, pendant l'enquête publique et aux jours et heures précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée à l'article 3.

Article 6 : Les notifications individuelles du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture seront effectuées en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Courthézon qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif aux enquêtes parcellaires est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits d'indemnité. ».

Article 9 : A l'expiration du délai des enquêtes, le registre sera clos par le maire de Courthézon et adressé dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Dispositions communes aux deux enquêtes

Article 10 : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

-affiché quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci notamment à la porte de la mairie de Courthézon, et publié par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

-publié en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

-affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

-publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

-publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (https://www.ccpro.fr/enquetes_publicues/)

Article 11 : Toute personne pourra, à l'issue des enquêtes conjointes, demander communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9. Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Courthézon, pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Article 13 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, M. le Maire de Courthézon et Mme. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général


Christian GUYARD